

DELIBERATION N° 2015/350

Saisissant la CCSPL sur la création des régies eau, assainissement et déchets

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 novembre 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la circulaire de l'Etat en date du 03 aout 2015,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 novembre 2015,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/85 du 9 octobre 2015

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 27 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

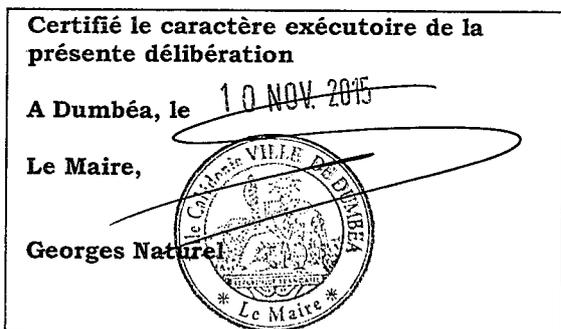
De saisir pour avis consultatif la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur la création des trois régies eau, assainissement et déchets.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 NOVEMBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Georges Natural



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.S.T	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
D.A.F.	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1